AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
128EME REUNION
26 MAI 2008
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CXXVIII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 128EME REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et Sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 128ème réunion, tenue le 26 mai 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Côte d'Ivoire et des communications faites par le Représentant Spécial du Président de la Commission en Côte d'Ivoire, le Représentant Spécial adjoint principal du Secrétaire-général des Nations unies en Côte d'Ivoire et le Représentant du Gouvernement de Côte d'Ivoire ;

2. **Réitère** l'appui de l'UA à l'Accord politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 et aux Accords complémentaires des 26 mars et 28 novembre 2007 signés dans le cadre du Dialogue direct facilité par le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, Président en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

3. **Note avec satisfaction** les progrès enregistrés dans le processus de paix et **se félicite,** en particulier, des dispositions prises, sur une base consensuelle, pour la fixation de la date de l'élection présidentielle au 30 novembre 2008 ;

4. **Exhorte** le Gouvernement, la classe politique et l'ensemble des parties ivoiriennes d'intensifier leurs efforts en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses Accords complémentaires et de prendre toutes les mesures requises pour régler les questions pendantes dans le processus de paix, y compris le désarment des ex-combattants et le démantèlement des milices afin de permettre l'organisation et la tenue, dans de bonnes conditions, de l'élection présidentielle à la date du 30 novembre 2008 ;

5. **Demande** aux parties ivoiriennes concernées de tout mettre en œuvre pour mener à leur terme les opérations exceptionnelles de rattrapage, prévues dans le cadre des audiences foraines, dans les localités où elles se révéleront nécessaires, l'opération de reconstitution des registres d'état civil perdus ou détruits pendant le conflit, l'opération d'établissement de nouveaux titres d'identité à toute personne inscrite sur la liste électorale définitive, ainsi que pour parachever toutes les questions militaires et paramilitaires et celles relatives à la restauration effective de l'autorité de l'Etat et au redéploiement de l'administration ;

6. **Encourage** les parties ivoiriennes à maintenir et à consolider la dynamique de paix qui prévaut dans le pays. Dans ce cadre, le Conseil **invite** les parties ivoiriennes dans leur ensemble à veiller au respect scrupuleux du Code de bonne conduite pour les élections, signé le 24 avril 2008, sous les auspices du Secrétaire général des Nations unies, et par lequel les parties s'engagent, entre autres, à soutenir la tenue d'élections

démocratiques, libres, ouvertes et transparentes, à respecter le verdict des urnes et, en cas de contestation éventuelle, à recourir à la procédure judiciaire légale ;

7. **Rend hommage** au Président Blaise Compaoré, Président en exercice de la CEDEAO, Facilitateur du Dialogue direct pour ses efforts inlassables qui ont rendu possible les progrès enregistrés dans le processus de paix en Côte d'Ivoire, **l'encourage** à rester impliqué jusqu'à l'aboutissement du processus en cours, et **demande** aux parties de lui apporter leur entière coopération ;

8. **Lance un appel** à la CEDEAO, aux Nations unies et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elles continuent à accompagner les efforts du Facilitateur et des parties ivoiriennes ;

9. **Salue** l'engagement des partenaires internationaux et les **invite** à apporter le soutien nécessaire au processus de sortie de crise, notamment dans les volets pour lesquels le financement n'est pas encore totalement assuré ;

10. **Encourage** la Commission à continuer à apporter son soutien au processus de mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et des Accords complémentaires. A cet égard, le Conseil **se félicite** de la décision du Président de la Commission de dépêcher une mission pluridisciplinaire d'évaluation pré-électorale en Côte d'Ivoire chargée d'évaluer la situation et de faire des recommandations sur l'appui que l'UA pourra apporter dans le cadre du processus électoral, y compris l'observation des élections du 30 novembre 2008 ;

11. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2008

Communique

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2234

Downloaded from African Union Common Repository